

**Information sur les arrêtés de délégations de fonctions
du président aux vice-présidents**

Art L 5211-9 du CGCT

M. Jean-Louis GUYADER, président, informe le Conseil communautaire que des arrêtés de délégations de fonctions aux 11 vice-présidents ont été pris. Ils sont présentés en annexe.

Suite aux observations de la préfecture, quatre de ces arrêtés ont été modifiés afin d'indiquer un ordre de priorité sur les délégations portant sur des matières identiques accordées à plusieurs vice-présidents.

ARRETE DU PRESIDENT

N° A2020-126

Objet : Délégation de fonctions du président et subdélégation de signature
à Monsieur Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-085 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection du 1^{er} vice-président ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

ARRETE

Article 1 : M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président reçoit délégation permanente pour les questions relatives :

- aux actes de gestion courante de la Communauté de communes,
- aux actes de gestion administrative dont les arrêtés liés au personnel communautaire, les pièces comptables et financières, les pièces de la commande publique,
- aux acquisitions foncières et à la gestion foncière du patrimoine de la CCPA,
- aux actes en matière d'urbanisme notamment les demandes d'autorisation et de déclaration préalable,
- à la mobilité, aux déplacements et au stationnement. Il représentera, à sa demande, le président dans les nombreuses réunions auxquelles il est convié ;

M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président, pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations. Il pourra également représenter le président pour déposer plainte en son nom auprès des autorités compétentes.

Article 2 : En vertu de ces délégations, M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

Article 3 : M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président reçoit en outre subdélégation permanente de signature pour l'ensemble des actes délégués au président par délibérations du Conseil communautaire.

Article 4 : En cas d'empêchement ou à la demande du président, M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président pourra représenter le président aux instances administratives notamment :

- au comité technique ;
- à la commission de délégation de service public ;
- à la commission d'appel d'offres ;
- à la commission intercommunale des impôts directs.

.../...

Article 5 : Cette délégation prend effet à compter du 20/07/2020.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 20/07/2020

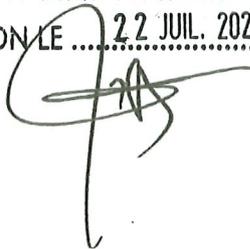
Le président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE 22 JUIL. 2020 ... ET
DE LA NOTIFICATION LE 22 JUIL. 2020



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40
Fax : 04.74.61.94.87

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200720-A2020-0127-AI
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2020-127

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du président
à Monsieur Daniel FABRE, 2^e vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-086 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection des vice-présidents ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

ARRETE

Article 1 : M. Daniel FABRE, 2^e vice-président, reçoit délégation permanente pour les questions relatives :

- aux actes de gestion courante de la Communauté de communes,
- aux actes de gestion administrative dont les arrêtés liés au personnel communautaire, les pièces comptables et financières, les pièces de la commande publique,
- aux acquisitions foncières et à la gestion foncière du patrimoine de la CCPA,
- aux actes en matière d'urbanisme notamment les demandes d'autorisation et de déclaration préalable,
- au développement économique notamment à la stratégie économique et à la prospective et à l'emploi-formation,
- au développement environnemental,

M. Daniel FABRE, 2^e vice-président, pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations. Il pourra également représenter le président pour déposer plainte en son nom auprès des autorités compétentes.

Article 2 : En vertu de ces délégations, M. Daniel FABRE, 2^e vice-président pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 20/07/2020.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ... 22 JUL. 2020 ... ET
DE LA NOTIFICATION LE ... 22 JUL. 2020 ...

Fait à Chazey-sur-Ain, le 20/07/2020

Le président
de la Communauté de communes,
Jean-Louis GUYADER



ARRETE DU PRESIDENT
N° A2020-128

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du président
à Monsieur André MOINGEON, 3^e vice-président

Le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-086 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection des vice-présidents ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

ARRETE

Article 1 : M. André MOINGEON, 3^e vice-président, reçoit délégation permanente pour les questions relatives aux ordures ménagères et aux déchetteries, y compris les sites et équipements de collecte ainsi qu'à leur traitement et la fiscalité dédiée.

Il pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations. Il pourra signer les actes relevant de consultation inférieure au seuil de publicité non obligatoire en matière d'achat public.

Article 2 : En vertu de ces délégations, M. André MOINGEON, 3^e vice-président pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 20/07/2020.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ...22 JUIL 2020... ET
DE LA NOTIFICATION LE ...22 JUIL 2020...

Fait à Chazey-sur-Ain, le 20/07/2020

Le président
de la Communauté de communes,
Jean-Louis GUYADER



ARRETE DU PRESIDENT
N° A2020-129

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du président
à Madame Elisabeth LAROCHE, 4^e vice-présidente

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-086 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection des vice-présidents ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

ARRETE

Article 1 : Mme Elisabeth LAROCHE, 4^e vice-présidente, reçoit délégation permanente pour les questions relatives aux finances, au budget et aux mutualisations. Elle pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations.

Article 2 : En vertu de ces délégations, Mme Elisabeth LAROCHE, 4^e vice-présidente, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 20/07/2020.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressée ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 20/07/2020

Le président
de la Communauté de communes,

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE 22 JUIL. 2020 ET
DE LA NOTIFICATION LE 22 JUIL. 2020




Jean-Louis GUYADER

ARRETE DU PRESIDENT

N° A2020-130

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du président
à Monsieur Joël BRUNET, 5^e vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-086 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection des vice-présidents ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

ARRETE

Article 1 : M. Joël BRUNET, 5^e vice-président, reçoit délégation permanente pour :

- les travaux communautaires et notamment les questions relatives aux travaux dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE). Il pourra également signer au nom et pour le compte de la CCPA les compromis de vente des lots des ZAE, les actes en la forme authentique de vente des lots des ZAE et tous les actes relatifs à la gestion des ZAE notamment les certificats de plancher et d'achèvement des équipements.
- les actes en matière d'urbanisme notamment les demandes d'autorisation et de déclaration préalable,
- les bâtiments communautaires,
- le suivi du service des Autorisations du Droit des Sols (ADS),
- la promotion du petit patrimoine,
- les acquisitions foncières et la gestion foncière du patrimoine de la CCPA.

Il pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations. Il pourra signer les actes relevant de consultation inférieure au seuil de publicité non obligatoire en matière d'achat public.

Article 2 : En vertu de ces délégations, M. Joël BRUNET, 5^e vice-président, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 20/07/2020.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 20/07/2020

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT

COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN

SOUS-PREFECTURE LE ... 22 JUL 2020 ... ET

DE LA NOTIFICATION LE ... 22 JUL 2020 ...

Le président
de la Communauté de communes,
Jean-Louis GUYADER



ARRETE DU PRESIDENT
N° A2020-131

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du président
à Monsieur Bernard PERRET, 6^e vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-086 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection des vice-présidents ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

ARRETE

Article 1 : M. Bernard PERRET, 6^e vice-président, reçoit délégation permanente :

- pour les questions relatives à l'habitat, le logement et la politique de la ville, ainsi que les dispositifs et opérations territoriales spécifiques de type cœur de ville, opération de revitalisation de territoire (ORT),
- aux acquisitions foncières et à la gestion foncière du patrimoine de la CCPA.

M. Bernard PERRET pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations.

Article 2 : En vertu de ces délégations, M. Bernard PERRET, 6^e vice-président, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 20/07/2020.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 20/07/2020

Le président
de la Communauté de communes,

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ..2.2..JUIL..2020... ET
DE LA NOTIFICATION LE2.2..JUIL..2020.....




Jean-Louis GUYADER

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2020-132

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du président
à Monsieur Jean-Pierre GAGNE, 7^e vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-086 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection des vice-présidents ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

ARRETE

Article 1 : M. Jean-Pierre GAGNE, 7^e vice-président, reçoit délégation permanente pour les questions relatives à la promotion du sport et aux événements sportifs. Il pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations.

Article 2 : En vertu de ces délégations, M. Jean-Pierre GAGNE, 7^e vice-président, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 20/07/2020.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 20/07/2020

Le président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE 22 JUIL. 2020 ET
DE LA NOTIFICATION LE 22 JUIL. 2020



ARRETE DU PRESIDENT
N° A2020-133

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du président
à Monsieur Eric BEAUFORT, 8^e vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-086 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection des vice-présidents ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Eric BEAUFORT, 8^e vice-président, reçoit délégation permanente pour les questions relatives à la politique locale du commerce.

Il sera également élu référent pour les questions relatives à l'accueil des gens du voyage.

Il pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations.

Article 2 : En vertu de ces délégations, Monsieur Eric BEAUFORT, 8^e vice-président, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 20/07/2020.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

**CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE22 JUL. 2020... ET
DE LA NOTIFICATION LE 22 JUL. 2020**



Fait à Chazey-sur-Ain, le 20/07/2020

Le président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40
Fax : 04.74.61.94.87

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200720-A2020-0134-AI
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2020-134

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du président
à Madame Marilyn BOTTEX, 9^e vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-086 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection des vice-présidents ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

ARRETE

Article 1 : Mme Marilyn BOTTEX, 9^e vice-présidente, reçoit délégation permanente pour les questions relatives à la culture et aux évènements.

Elle pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations.

Article 2 : En vertu de ces délégations, Mme Marilyn BOTTEX, 9^e vice-présidente, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

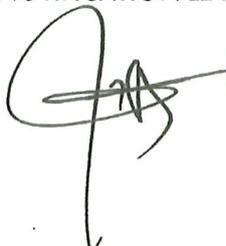
Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 20/07/2020.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressée ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

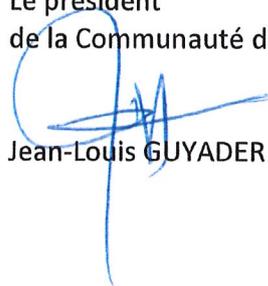
CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE22 JUIL. 2020... ET
DE LA NOTIFICATION LE ...22 JUIL. 2020....




Fait à Chazey-sur-Ain, le 20/07/2020

Le président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER





Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Fax : 04.74.61.94.87

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2020-135

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du président
à Monsieur Daniel MARTIN, 10^e vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-086 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection des vice-présidents ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

ARRETE

Article 1 : M. Daniel MARTIN, 10^e vice-président, reçoit délégation permanente pour les questions relatives aux énergies nouvelles, dont les énergies renouvelables et les nouvelles technologies liées au stockage ou à la production d'énergie.

Il pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations.

Article 2 : En vertu de ces délégations, M. Daniel MARTIN, 10^e vice-président, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 20/07/2020.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 20/07/2020

Le président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE2.2.JUIL.2020.. ET
DE LA NOTIFICATION LE2.2.JUIL.2020.....



ARRETE DU PRESIDENT
N° A2020-136

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du président
à Monsieur Patrick MILLET, 11^e vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-086 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection des vice-présidents ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

ARRETE

Article 1 : M. Patrick MILLET, 11^e vice-président, reçoit délégation permanente pour les questions relatives au tourisme, notamment le développement et la promotion du tourisme, la randonnée.

Il pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations.

Article 2 : En vertu de ces délégations, M. Patrick MILLET, 11^e vice-président, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 20/07/2020.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE2.2. JUL. 2020... ET
DE LA NOTIFICATION LE2.2. JUL. 2020....



Fait à Chazey-sur-Ain, le 20/07/2020

Le président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



ARRETE DU PRESIDENT
N° A2020-152

Objet : Délégation de fonctions du président et subdélégation de signature
à Monsieur Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-085 du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 relative à l'élection du 1^{er} vice-président ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

ARRETE

Article 1 : M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président reçoit délégation permanente pour les questions relatives :

- aux actes de gestion courante de la Communauté de communes. En l'absence de M. Jacquin/1^{er} vice-Président, cette délégation sera exercée par M. Fabre/2^o vice-président,
- aux actes de gestion administrative dont les arrêtés liés au personnel communautaire, les pièces comptables et financières, les pièces de la commande publique. En l'absence de M. Jacquin/1^{er} vice-président, cette délégation sera exercée par M. Fabre/2^o vice-président,
- aux acquisitions foncières et à la gestion foncière du patrimoine de la CCPA : en cas d'absence, la délégation est exercée selon l'ordre d'intervention suivant : M. Jacquin/1^{er} vice-président : priorité 1, M. Fabre/2^o vice-président : priorité 2, M. Brunet/5^o vice-président : priorité 3, M. Perret/6^o vice-président : priorité 4,
- aux actes en matière d'urbanisme notamment les demandes d'autorisation et de déclaration préalable : en cas d'absence, la délégation est exercée selon l'ordre d'intervention suivant : M. Jacquin/1^{er} vice-président : priorité 1, M. Fabre/2^o vice-président : priorité 2, M. Brunet/5^o vice-président : priorité 3,
- à la mobilité, aux déplacements et au stationnement. Il représentera, à sa demande, le président dans les nombreuses réunions auxquelles il est convié.

M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président, pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations. Il pourra également représenter le président pour déposer plainte en son nom auprès des autorités compétentes.

Article 2 : En vertu de ces délégations, M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

.../...

Article 3 : M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président reçoit en outre subdélégation permanente de signature pour l'ensemble des actes délégués au président par délibérations du Conseil communautaire.

Article 4 : En cas d'empêchement ou à la demande du président, M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président pourra représenter le président aux instances administratives notamment :

- au comité technique ;
- à la commission de délégation de service public ;
- à la commission d'appel d'offres ;
- à la commission intercommunale des impôts directs.

Article 5 : Cette délégation prend effet à compter du 04 septembre 2020. Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A2020-126.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 04 septembre 2020.

Le président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE 04 SEP. 2020 ET
DE LA NOTIFICATION LE 04 SEP. 2020



ARRETE DU PRESIDENT
N° A2020-153

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du président
à Monsieur Daniel FABRE, 2^e vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-086 du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

ARRETE

Article 1 : M. Daniel FABRE, 2^e vice-président, reçoit délégation permanente pour les questions relatives :

- aux actes de gestion courante de la Communauté de communes, en l'absence de M. Jacquin/1^{er} vice-président,
- aux actes de gestion administrative dont les arrêtés liés au personnel communautaire, les pièces comptables et financières, les pièces de la commande publique, en l'absence de M. Jacquin/1^{er} vice-président,
- aux acquisitions foncières et à la gestion foncière du patrimoine de la CCPA : en cas d'absence, la délégation est exercée selon l'ordre d'intervention suivant : M. Jacquin/1^{er} vice-président : priorité 1, M. Fabre/2^e vice-président : priorité 2, M. Brunet/5^e vice-président : priorité 3, M. Perret/6^e vice-président : priorité 4,
- aux actes en matière d'urbanisme notamment les demandes d'autorisation et de déclaration préalable : en cas d'absence, la délégation est exercée selon l'ordre d'intervention suivant : M. Jacquin/1^{er} vice-président : priorité 1, M. Fabre/2^e vice-président : priorité 2, M. Brunet/5^e vice-président : priorité 3,
- au développement économique notamment à la stratégie économique et à la prospective et à l'emploi-formation,
- au développement environnemental.

M. Daniel FABRE, 2^e vice-président, pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations. Il pourra également représenter le président pour déposer plainte en son nom auprès des autorités compétentes.

Article 2 : En vertu de ces délégations, M. Daniel FABRE, 2^e vice-président pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 04 septembre 2020. Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A2020-127.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 04 septembre 2020.

Le président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE 04 SEP. 2020 ET
DE LA NOTIFICATION LE 04 SEP. 2020



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Fax : 04.74.61.94.87

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20200904-A2020-0154-AI Date de télétransmission : 04/09/2020 Date de réception préfecture : 04/09/2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2020-154

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du président
à Monsieur Joël BRUNET, 5^e vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-086 du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

ARRETE

Article 1 : M. Joël BRUNET, 5^e vice-président, reçoit délégation permanente pour :

- les travaux communautaires et notamment les questions relatives aux travaux dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE). Il pourra également signer au nom et pour le compte de la CCPA les compromis de vente des lots des ZAE, les actes en la forme authentique de vente des lots des ZAE et tous les actes relatifs à la gestion des ZAE notamment les certificats de plancher et d'achèvement des équipements,
- aux actes en matière d'urbanisme notamment les demandes d'autorisation et de déclaration préalable : en cas d'absence, la délégation est exercée selon l'ordre d'intervention suivant : M. Jacquin/1^{er} vice-président : priorité 1, M. Fabre/2^e vice-président : priorité 2, M. Brunet/5^e vice-président : priorité 3,
- les bâtiments communautaires,
- le suivi du service des Autorisations du Droit des Sols (ADS),
- la promotion du petit patrimoine,
- les acquisitions foncières et la gestion foncière du patrimoine de la CCPA : en cas d'absence, la délégation est exercée selon l'ordre d'intervention suivant : M. Jacquin/1^{er} vice-président : priorité 1, M. Fabre/2^e vice-président : priorité 2, M. Brunet/5^e vice-président : priorité 3, M. Perret/6^e vice-président : priorité 4,

M. Joël BRUNET, 5^e vice-président, pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations. Il pourra signer les actes relevant de consultation inférieure au seuil de publicité non obligatoire en matière d'achat public.

.../...

Article 2 : En vertu de ces délégations, M. Joël BRUNET, 5^e vice-président, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 04 septembre 2020. Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A2020-130.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 04 septembre 2020.

Le président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE 04 SEP. 2020 ET
DE LA NOTIFICATION LE 04 SEP. 2020



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40
Fax : 04.74.61.94.87

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20200904-A2020-0155-AI Date de télétransmission : 04/09/2020 Date de réception préfecture : 04/09/2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2020-155

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du président
à Monsieur Bernard PERRET, 6^e vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-086 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection des vice-présidents ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

ARRETE

Article 1 : M. Bernard PERRET, 6^e vice-président, reçoit délégation permanente :

- pour les questions relatives à l'habitat, le logement et la politique de la ville, ainsi que les dispositifs et opérations territoriales spécifiques de type cœur de ville, opération de revitalisation de territoire (ORT),
- pour les acquisitions foncières et la gestion foncière du patrimoine de la CCPA : en cas d'absence, la délégation est exercée selon l'ordre d'intervention suivant : M. Jacquin/1^{er} vice-Président : priorité 1, M. Fabre/2^e vice-président : priorité 2, M. Brunet/5^e vice-président : priorité 3, M. Perret/6^e vice-président : priorité 4.

M. Bernard PERRET, 6^e vice-président, pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations.

Article 2 : En vertu de ces délégations, M. Bernard PERRET, 6^e vice-président, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 04 septembre 2020. Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A2020-131.

.../...

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 04 septembre 2020.

Le président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ... 04 SEP. 2020 ... ET
DE LA NOTIFICATION LE ... 04 SEP. 2020 ...

